

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Lundi 21 du mois de Mars à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN

EXCUSE : M. Laurent BERNIER

Monsieur Jean-Claude PIOCHE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**GRATIFICATION AUX
STAGIAIRES**

BC-2016-2S-DAAG-04

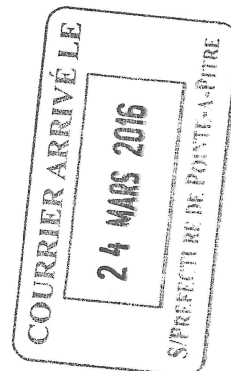
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/3^e alinéa ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération reçoit régulièrement des demandes d'élèves ou d'étudiants devant effectuer des stages dans le cadre d'une convention signée avec un établissement d'enseignement ;



Considérant que certains stages ont une durée supérieure à deux mois et que la réglementation prévoit la mise en place d'une gratification ;

Considérant que le travail accompli est particulièrement intéressant pour les services de la Communauté d'Agglomération et qu'il s'agit de les encourager tout en respectant la réglementation en vigueur ;

Le Bureau communautaire,
Après discussion,

DECIDE, A L'UNANIMITE

Article 1 : De verser mensuellement une gratification aux stagiaires présents au sein de la Collectivité sur une période minimale de deux mois à temps complet sur la base des 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Ce montant pourra faire l'objet d'une revalorisation en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires ;

Chaque stage devra se dérouler dans le cadre d'une convention tripartite, signée avec l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Communauté d'Agglomération. Cette convention devra obligatoirement mentionner :

- les activités confiées au stagiaire,
- les dates de début et de fin du stage,
- la durée hebdomadaire maximale de présence,
- le montant de la gratification versée,
- les éventuels avantages servis au stagiaire,
- le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire

Article 2 : De proratiser cette gratification en cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage ;

Article 3 : D'imputer cette dépense au budget de la Communauté d'Agglomération ;

Article 4 : De donner mandat au Président pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire ;

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification
le

Fait et délibéré à Gosier, le 21 Mars 2016

Pour extrait certifié conforme

Le Président

-Jean-Pierre DUPONT

